



ENTENTE

ENTRE :

La Municipalité de Lac-Frontière, située au 22, rue de l'Église, Lac-Frontière,
Ici représentée, par Alain Robert, maire

ET

Propriétés Picard & Fortin Inc.
Ici représentée par Frédéric Fortin, président
-ci après appelé le promoteur
-ci après appelés collectivement les parties

COMPTE TENU que le promoteur Propriétés Picard & Fortin inc. a présenté un projet de développement privé créant [REDACTED] en la Municipalité de Lac-Frontière, dont la subdivision a été acceptée par la Municipalité de Lac-Frontière;

COMPTE TENU que le promoteur Propriétés Picard & Fortin inc. a investi dans cette réalisation et que ses terrains ne pourront pas se vendre à court terme;

COMPTE TENU que des demandes ont été faites à la Municipalité de Lac-Frontière concernant l'entretien de la rue et des espaces publics, les services de déneigement, de cueillette des vidanges et de récupération et la taxation future;

CONSIDÉRANT que la présente entente vient corroborer les décisions prises par le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Frontière.

En conséquence, les parties ont convenues de ce qui suit :

1. [REDACTED]
2. La Municipalité de Lac-Frontière s'engage à offrir le service de vidanges et récupération des déchets lorsque 25 % des terrains auront été vendus. À compter de ce moment, ce service sera facturé annuellement sur le compte de taxes du particulier ou entreprise qui aura acquis un terrain de Propriétés Picard & Fortin inc.;
3. La Municipalité de Lac-Frontière s'engage à déneiger la rue privée lorsque 25 % des terrains auront été vendus;
4. Propriétés Picard & Fortin inc. s'engage à entretenir en toutes saisons les espaces publics créés, tels que les allées piétonnières, l'accès au quai, et tout espace public dans cet arrondissement, étant considéré comme un secteur privé;
5. La présente entente sera d'une durée de cinq ans à partir de la signature de celle-ci, à l'exclusion des obligations prévues au point 2, 3, 4 et 6 de la présente, lesquelles ne sont pas limitées dans leur durée;
6. Les parties conviennent que les obligations contenues à la présente entente sont cessibles;

Signé, au Lac-Frontière, ce

jour d'août deux mille vingt et un.

Alain Robert, maire
Municipalité de Lac-Frontière

Frédéric Fortin
Propriétés Picard & Fortin inc.

Témoin :

Elizabeth Dufresne-Gagnon
Directrice générale

CESSION

ENTRE :

PROPRIÉTÉS PICARD & FORTIN INC.,
personne morale légalement constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 146, Traverse de Laval, Lac-Beauport (Québec) G3B 0Y1, représentée ici par son président, Frédéric Fortin, dûment autorisé tel qu'il le déclare

(ci-après désigné « **PPF** » ou « le cédant »)

ET :

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES FRONTIÈRE NATURE – PHASE I, personne morale légalement constituée ayant son siège au XXX

(ci-après désigné le « **Syndicat** » ou « le cessionnaire »)

Par la présente, PPF convient de céder au Syndicat les obligations contenues aux paragraphes 2 à 6 de l'Entente conclue entre PPF et la Municipalité de Lac Frontière au mois d'août 2021.

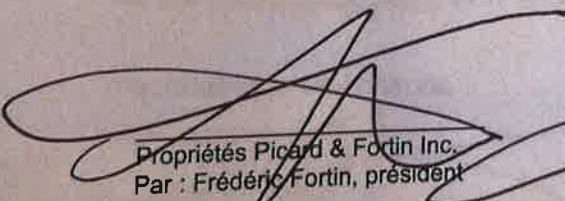
Cette cession est faite en vertu du paragraphe 6 de ladite entente.

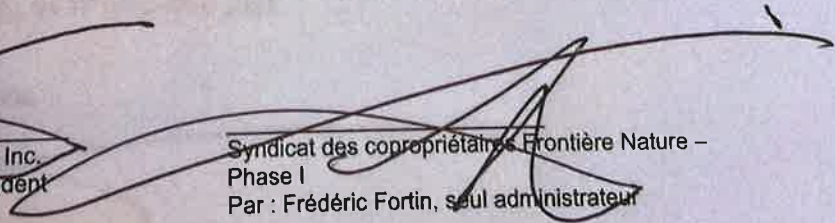
Dès la signature des présentes par les parties, l'Entente devra être lue comme si le nom « Propriétés Picard & Fortin inc. » était remplacé par le nom « Syndicat des copropriétaires Frontière Nature Phase I ».

En foi de quoi, les parties ont signé ce 19 jour de novembre 2021.

CÉDANT

CESSIONNAIRE


Propriétés Picard & Fortin Inc.
Par : Frédéric Fortin, président


Syndicat des copropriétaires Frontière Nature –
Phase I
Par : Frédéric Fortin, seul administrateur

**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES FRONTIÈRE NATURE – PHASE I**

DATE : 19 NOVEMBRE 2021

CESSION DES DROITS D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC FRONTIÈRE

IL EST RÉSOLU :

QUE le Syndicat désire signer une cession à titre de cessionnaire des droits d'une Entente avec la Municipalité de Lac Frontière visant les parties communes et privatives de la copropriété, plus particulièrement le déneigement du chemin principal commun et la collecte des déchets, le tout afin d'agir en lieu et place de la société Propriétés Picard & Fortin inc. relativement à certaines obligations, dont le conseil d'administration a déjà pris connaissance et s'en est déclaré satisfait.

QUE Frédéric Fortin, soit et il est, par les présentes, autorisé à négocier et à ratifier pour et au nom du Syndicat, les modalités afférentes à la cession; et


QUE Frédéric Fortin soit également habilité à signer et à exécuter tout acte et tous documents nécessaires et utiles pour donner effet à la présente résolution.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire des résolutions énoncées ci-dessus dans le livre du Syndicat.

VALIDITÉ

Je, soussigné, étant le seul membre du conseil d'administration du Syndicat, appose ma signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.


FRÉDÉRIC FORTIN